



CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Creuse Confluence.
Relative

à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2019. 128 du 15 février 2019,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE, représentée par son Président, Monsieur Nicolas SIMONNET dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2019/11 du 13 février 2019,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2018.2449 SP du 17 décembre 2018 du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises et abrogeant la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du 13 février 2017,

Vu la délibération n° 2019.XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 février 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n° 2019/11 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 13 février 2019 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°2019/11 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 13 février 2019 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2019/11 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 13 février 2019 approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Une économie dynamique permettant le développement du territoire, reposant sur une activité commerciale, artisanale et industrielle durable, la valorisation économique des atouts naturels du territoire (agriculture, tourisme, patrimoine bâti) des services de proximités de qualités accessibles à tous,
- Un aménagement durable du territoire,
- Un territoire privilégiant la qualité de vie, l'innovation, le bien-être des habitants et le lien social, reposant sur la volonté de vivre dans un environnement sain et de qualité.

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes /Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet.

L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,
Le

24 MAI 2019

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes Creuse Confluence
Le Président de la Communauté de Communes,



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CREUSE CONFLUENCE**
Nicolas SIMONNET

ANNEXES

A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Creuse Confluence.
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ANNEXE I
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ANNEXE II
CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Diagnostic et enjeux

La présence historique d'activités industrielles

Une partie du territoire se distingue par un tissu industriel dynamique notamment le secteur de Boussac, qui constitue un bassin fort au sein du territoire communautaire et du département. Ce sont ainsi plus de 600 emplois industriels présents sur place notamment grâce à quelques entreprises phares : Dagard, France Fermetures, Gibard Construction Métallique et Jean Hervé depuis peu. Parmi celles-ci, une part importante est axée sur la **recherche et le développement**. Ce sont des entreprises anciennes qui se maintiennent grâce à une modernisation de leur outil de travail et un positionnement sur les marchés de niche et à l'international. Toutefois, l'évolution reste fragile.

Sur le secteur de Jarnages et de Gouzon, plusieurs entreprises sont en développement avec une augmentation des effectifs comme c'est le cas pour Atulam (Jarnages), spécialisé dans la menuiserie bois haute gamme avec environ 120 personnes et les Pâtisserie des Comtes de la Marche (Gouzon), spécialisée dans la fabrication de biscuits et pâtisseries avec un effectif d'environ 70 salariés.

Tissu important de TPE/PME

Le tissu important de TPE/PME apporte un dynamisme en termes de création d'emplois et vient soutenir le développement économique du territoire.

693 entreprises pour 1 940 salariés se sont installées dont plusieurs établissements d'envergure nationale. Environ 40 % de ces entreprises sont implantées sur les trois principales communes (Gouzon : 14 % ; Boussac : 13 % et Evaux-Les-Bains : 11 %). Il faut savoir également que les 42 communes du territoire accueillent au minimum une entreprise. Beaucoup de PME sont des sous-traitantes dans la mécanique, la métallurgie....

Les TPE représentent plus de 85 % des entreprises dont 65 % qui n'ont aucun salarié. Pour celles-ci, se pose des problématiques telles que la modernisation des outils de production, l'accès à la formation... et la cession de l'entreprise. On remarque que les établissements qui évoluent le plus sont situés aux abords de la 2x2 voies (RN 145).

Ce territoire possède un important réseau d'artisans avec une prédominance d'activités dans le bâtiment, les métiers de bouche et les espaces verts.

Services

Les emplois dans le commerce et les services jouent un rôle important au sein du territoire.

Avec un réseau d'écoles assez important, une offre commerciale de proximité, des équipements de santé (maillage de 5 maison de santé) ainsi que d'accueil des jeunes enfants (crèches, accueils de loisirs) des personnes âgées ou dépendantes, le territoire jouit d'une bonne armature de services. Toutefois, la vigilance est de mise pour pérenniser ce modèle fragile et travailler à sa montée en gamme. Dans ce contexte, le déploiement du numérique, du tiers lieu se veut être des atouts.

Agriculture

L'agriculture reste une activité économique majeure sur l'ensemble du territoire néanmoins la forte diminution du nombre d'agriculteur pose la question du devenir de certains espaces et de la filière. Cette activité, principalement faite d'exploitations de tailles moyennes (100 à 150 hectares), apporte un plus aux établissements de types « commerces, restaurations » puisqu'ils profitent d'un circuit court et d'une production sous le signe d'une qualité que les touristes ou habitants apprécient tout particulièrement.

La filière agricole reste dynamique et tournée vers le modèle de polyculture/élevage.

Culture touristique récente

Une culture touristique récente avec un potentiel touristique qui peut se développer autour du patrimoine, des activités de pleine nature (Golf, chemins de randonnées, pêches...). Consciente du vecteur potentiel de développement économique que le tourisme constitue, la Communauté de Communes a créé un Office de Tourisme Communautaire et conduit une réflexion collective visant à définir une stratégie touristique sur ce territoire.

2- Stratégie économique, orientations et actions

Axe n° 1 – Renforcer l'accès au numérique et à la téléphonie mobile

Accompagner le développement du très haut débit et de la téléphonie mobile

Creuse Confluence porte un projet de modernisation des infrastructures numériques pour le territoire communautaire et ce grâce au syndicat DORSAL : l'objectif étant que 98% des habitants puissent bénéficier du haut débit d'ici 2022, c'est-à-dire au moins 8 Mégabits

1. Il comprend un volet *monté en débit dans les zones non denses avec l'installation de sous répartiteurs*

Une dizaine de communes concernées pour un coût à charge de la Com Com d'environ 300.000 € (ex Pionnat, Jarnages, Bord St Georges, Budelière, Cressat, Leyrat.....). Plusieurs centaines de foyers bénéficieront de 8 à 100 Mégabits. Les opérations de MED permettent d'assurer un débit supérieur à 8Mbits/s.

2. Le deuxième volet concerne *le développement du très haut débit*

Déploiement de 6.500 prises entre 2018 et 2022 (jalons 1 et 1bis) soit une couverture du territoire de 54%. Cette connexion directe des habitations par fibre optique permettra d'obtenir un débit minimum de 100Mb/s Grâce à ce projet 98% de la population aura accès à l'internet haut débit ou très haut débit, outil de lutte contre la fracture numérique.

Jalon 1 : 4.491 prises – coût total 8.686.134 € dont participation EPCI : 594.901 €

La Communauté de Communes participe également au renforcement en très haut débit des services des entreprises situées sur les zones d'activités communautaires ex ZAC de Bellevue à Gouzon, ZA à Boussac, en assurant leurs dessertes numériques et la couverture téléphonique.

Elle souhaite accompagner les commerçants et artisans dans la définition de leurs besoins en matière d'usage numérique et leurs équipements.

Elle réfléchit à la mise en place d'un projet innovant de type tiers lieu à Boussac, qui facilitera les pratiques collaboratives en mettant à disposition locaux, matériels... : l'objectif étant de remettre en question les modèles traditionnels dans ce qu'ils ont de + archaïques - d'anticiper et passer à une logique d'innovation. Il s'agit d'offrir aux télétravailleurs un lieu où ils peuvent se rencontrer, échanger et se former (espace de co working + fablab). L'originalité du projet est dans son fonctionnement en réseau avec la médiathèque de Chambon (animations de services communs). Le site de Boussac serait alors la tête de réseau avec un pôle secondaire à Chambon. Ce projet répond à un défi :

- environnemental : les politiques publiques vont dans le sens d'une réduction des déplacements (télétravail)
- économique : l'économie traditionnelle s'essouffle et l'économie dématérialisée prend de + en + de place (e-culture ; e-commerce...)
- aménagement du territoire : le projet s'inscrit dans une logique d'offre de services globale pour la population en place et attractive pour l'installation de nouvelles catégories de pop (néo ruraux)

2- Axe n° 2 – Conforter la dynamique économique, le développement de l'ESS pour renforcer l'attractivité du territoire

Requalifier, aménager et promouvoir les ZAE : concept de durabilité et de développement durable

- Création d'une 3^{ème} tranche de terrains viabilisés sur la ZAC de Bellevue à Gouzon
- Création d'une 1^{ère} tranche de terrains viabilisés sur la ZAI de Boussac

Développement de l'offre foncière notamment connectée avec la RCEA

- Aménagement d'une zone d'activité en bordure de la RN145 à Jarnages

Développer une stratégie foncière maîtrisée et offensive pour l'accueil et l'ancrage d'entreprise : proposer des terrains viabilisés bien situés géographiquement et à prix modéré

Créer au moins un bâtiment d'accueil d'entreprise connecté avec la RCEA pour pouvoir répondre aux porteurs de projet et créateurs d'entreprises qui souhaitent s'installer immédiatement avec un loyer attractif – parking et services partagés (accueil, secrétariat commun..). Objectif : faciliter le démarrage et le quotidien de jeunes entrepreneurs.

Accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches d'installations et/ou de développement d'activité, par un appui à l'immobilier professionnel.

Portage d'investissements immobiliers à vocation économique (crédit bail)

Construction par Creuse Confluence de bâtiment neuf ou d'extension par le biais d'un crédit-bail immobilier : rabais accordés sur le prix de location de 40 à 45% par rapport au prix du marché.

Donner une nouvelle dynamique aux centres bourgs et aux commerces en milieu rural

La communauté de communes octroie une aide aux entreprises pour la réalisation de travaux d'aménagement intérieur et extérieur (relooking, rénovation de la surface de vente) et l'achat d'un véhicule professionnel.

Favoriser l'accueil et la transmission-reprise d'entreprises.

- Accompagnement des porteurs de projets individuels par la CCI et CMA
- Développement d'outils d'anticipation des transmissions-reprises visant à pérenniser l'activité des TPE (lien avec les consulaires)

Soutenir et valoriser les initiatives locales en matière d'économie sociale et solidaire

Travail en partenariat avec la ressourcerie La Dynamo située à Chambon/Voueize : collecte d'encombrants, vide maisons.

Encourager les nouvelles manières de travailler et d'entreprendre en proposant des solutions adaptées

Ex La Boutique à Boussac : espace de co working ; gestion et animation assurée par Creuse Confluence

3- Axe n° 3 – Favoriser l'agriculture locale, sa diversification et favoriser les circuits-courts

- Encourager la dynamique de création et la reprise d'activités agricoles
- Conduire et/ou accompagner des réflexions en matière de circuits courts, ventes directes, d'utilisation d'ateliers de transformation... : favoriser la consommation et la valorisation des ressources locales
- Encourager et renforcer la politique de filière, notamment celle de l'alimentaire

4- Axe n° 4 – Accroître le potentiel et l'attractivité touristique du territoire / Bâtir une stratégie de destination / accompagner la montée en gamme des hébergeurs touristiques

Faire du tourisme un moteur du développement économique : avoir un plan de développement touristique autour de 5 axes

- Conforter la nouvelle organisation touristique territoriale au travers de l'Office de Tourisme intercommunal, des 3 BIT et faire que l'OTi porte les actions du plan de développement touristique
- Adapter et faire évoluer l'offre en privilégiant la qualité pour répondre à l'attente des clientèles
- Qualifier la gamme de produits offerts en matière d'hébergements touristiques dans les domaines de la pêche, de la randonnée, du thermalisme.....
- Mobiliser, fédérer et accompagner les acteurs en organisant le territoire et en renforçant les partenariats existants
- Soutenir la professionnalisation et la structuration des acteurs du tourisme
- Développement de partenariat avec les territoires touristiques voisins.
- S'adapter aux évolutions des comportements de la clientèle et à la montée en puissance du numérique
- Encourager l'e-tourisme, améliorer la commercialisation sur le net

5- Axe n° 5 – Conforter l'économie territoriale

Développer des partenariats avec les organismes consulaires, les boutiques de gestion,

- Convention de partenariat entre la CCI, la CMA et Creuse Confluence pour favoriser le développement économique du territoire communautaire
- Veille stratégique et observation du territoire communautaire
- Accompagnement des porteurs de projets individuels (
- Création et reprise d'entreprise) appui au montage de dossier de création ou de reprise ainsi qu'aux projets d'investissements entrant dans le règlement cadre sur les AET.

- Accompagnement à la cession d'entreprise pour bien anticiper les démarches et ne pas devoir improviser :
 - Identifier les chefs d'entreprises de + de 57 ans
 - Réunion d'information et de sensibilisation
 - Mise en relation avec les candidats potentiels
 - Ateliers traitant des problématiques des entreprises du territoire
- Organisation annuelle des assises de l'entreprise

Développer le partenariat financier avec la plateforme « Creuse Initiative »

Convention triennale de partenariat 2018/2020 entre Creuse Confluence et l'association Initiative Creuse

Faire du service développement économique de Creuse Confluence une des portes d'entrée pour des informations et des mises en relations « économiques » à destinations des entreprises existantes ou à créer.

ANNEXE II



CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

--o0o--

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

AXE 1 – RENFORCER L'ACCES AU NUMERIQUE ET A LA TELEPHONIE MOBILE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE	ORIENTATION SRDEII
Soutien au déploiement du Très Haut Débit	raccordement au THD des entreprises du territoire	entreprises de toutes tailles	Coût des raccordements des entreprises	Selon convention Dorsal	SA 31783 THD	Orientation 1 : transitions numériques
Renforcer le THD sur les ZAC	favoriser l'accès au THD des entreprises situées sur les zones d'activité communautaires	entreprises de toutes tailles	Coût des raccordements des entreprises non pris en charge par DORSAL	50%	1407/2013 <i>de minimis</i>	Orientation 1 : transitions numériques
Accompagnement aux usages numériques	Accompagner les artisans et les commerçants dans la définition de leurs besoins numériques (usages et équipements)	TPE commerce artisanat	Coûts de conseil et d'accompagnement	50%	SA 40453 PME	Orientation 1 : transitions numériques
Tiers lieux	<ul style="list-style-type: none"> - faciliter les pratiques collaboratives en mettant à disposition locaux, matériels... - anticiper et passer à la logique d'innovation. - offrir aux télétravailleurs un lieu où ils peuvent se rencontrer, échanger et se former (espace de co working + fablab) 	PME	Coûts de mise à disposition d'équipements loyers	30% 75% la 1 ^{er} année avec dégressivité sur 3 ans ou 50 % sur 3 ans	SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>	Orientation 1 : transitions numériques

AXE 2 – CONFORTER LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE, LE DEVELOPPEMENT DE L'ESS POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE	ORIENTATION SRDEII
Stratégie foncière	Développer une stratégie foncière maîtrisée et offensive pour l'accueil et l'ancrage d'entreprise en proposant des terrains viabilisés	entreprises de toutes tailles	Coûts d'acquisition	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis	Toutes orientations
Accueillir les entreprises	faciliter le démarrage et le quotidien de jeunes entrepreneurs et créateurs d'entreprises qui souhaitent s'installer immédiatement avec un loyer attractif – parking et services partagés (accueil, secrétariat commun...)	TPE	Coûts de mise à disposition d'équipements et de services loyers	30% 75% la 1 ^{ère} année avec dégressivité sur 3 ans ou 50 % sur 3 ans	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis	Toutes orientations
Favoriser une offre immobilière qualifiée	Permettre l'installation des entreprises dans un bâtiment neuf ou une extension par un portage immobilier public avec crédit-bail	entreprises de toutes tailles	investissements	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis	Toutes orientations
Donner une nouvelle dynamique aux commerces en centre-bourg et en milieu rural	Aide aux commerces pour la réalisation de travaux d'aménagement intérieur et extérieur (relooking, rénovation de la surface de vente < 200 m ²) Aide à l'achat d'un véhicule professionnel neuf ou d'occasion (- de 3 ans) vendu par un professionnel Aide à l'aménagement et au développement des commerces de proximité	PME (Création et reprise d'entreprises de moins de 2 ans hors micro entreprises) PME (artisans ou commerçants)	travaux d'aménagement intérieur et extérieur - Investissements compris entre 5 000 € et 30 000 € Investissement plafonné à 20 000 € HT Investissement jusqu'à 150 000 € HT Investissement compris entre 150 000 et 300 000 € HT	50 % 12,5 % 10%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis	Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale
Favoriser l'accueil et la transmission-reprise	Développement d'outils d'anticipation des transmissions-reprises visant à pérenniser l'activité des TPE	TPE	Convention avec CCI – CMA : 5.000€/an sur 1 an renouvelable (coûts de conseils et d'accompagnement)	100 %	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis	Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale
Accompagner les porteurs de projets (création, développement et reprise)	Faciliter les démarches d'installations et/ou de développement d'activité	entreprises de toutes tailles	50 000 € par/an pour des prêts d'honneur dans le cadre de la convention Initiative Creuse	50%	SA 40453 PME SA 40390 accès au financement des PME 1407/2013 de minimis	Orientation 9 : Développer l'écosystème des entreprises

AXE 3 – FAVORISER L'AGRICULTURE LOCALE, SA DIVERSIFICATION ET FAVORISER LES CIRCUITS-COURTS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE	ORIENTATION SRDEII
Encourager la dynamique de création et la reprise d'activités agricoles	Encourager la dynamique de création et la reprise d'activités agricoles avec l'Association Initiative Creuse (prêts d'honneurs).	Exploitations agricoles hors DIA	Besoin selon convention avec Initiative Creuse	Entre 5 000 et 20 000 € 40 000 € si projet collectif Prêts d'honneur	SA 50 388 (ex SA 39 618) investissements SA 1408/2013 de minimis	Orientation 9 : Développer l'écosystème des entreprises

AXE 4 – ACCROITRE LE POTENTIEL ET L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUES DU TERRITOIRE / BATIR UNE STRATEGIE DE DESTINATION / ACCOMPAGNER LA MONTEE EN GAMME DES HEBERGEURS TOURISTIQUES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE	ORIENTATION SRDEH
Développer l'offre touristique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conforter la nouvelle organisation touristique territoriale au travers de l'Office de Tourisme intercommunal ▪ Adapter et faire évoluer l'offre en privilégiant la qualité pour répondre à l'attente des clientèles • Qualifier la gamme de produits offerts en matière d'hébergements touristiques dans les domaines de la pêche, de la randonnée, du thermalisme..... ▪ Mobiliser, fédérer et accompagner les acteurs en organisant le territoire et en renforçant les partenariats existants • Soutenir la professionnalisation et la structuration des acteurs du tourisme • Développement de partenariat avec les territoires touristiques voisins. - S'adapter aux évolutions des comportements de la clientèle et à la montée en puissance du numérique 	Office du tourisme et professionnels du tourisme	Investissement et fonctionnement	Compensation de service public	Décision 20 décembre 2011 SIEG	Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières – Tourisme
Améliorer la visibilité de l'offre touristique	Encourager l'e-tourisme, améliorer la commercialisation sur le net	PME du tourisme	investissement	50%	SA 40453 PME	Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières – Tourisme

AXE 5 – CONFORTER L'ECONOMIE TERRITORIALE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE	ORIENTATION SRDEH
Accompagnement des porteurs de projets individuels	appui au montage de dossier de création ou de reprise et d'investissements	TPE	Coûts d'accompagnement	50%	SA 40453 PME	Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale
Accompagnement à la cession d'entreprise	anticiper les démarches : <ul style="list-style-type: none"> o Identifier les chefs d'entreprises de + de 57 ans o Réunion d'information et de sensibilisation o Mise en relation avec les candidats potentiels 	entreprises	Coûts d'accompagnement	50%	SA 40453 PME	Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale
Soutien aux manifestations	Favoriser les rencontres entre entreprises avec organisation d'ateliers traitant des problématiques des entreprises du territoire	PME	Coûts d'organisation	50%	SA 40453 PME	Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières – Dispositions communes
Conforter les fonds propres des entreprises	Favoriser la création et le développement des entreprises en dotant les fonds de prêts d'honneur	PME	BFR	Selon dispositif du régime	SA 40453 PME	Orientation 9 : Développer l'écosystème de financement des entreprises

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.